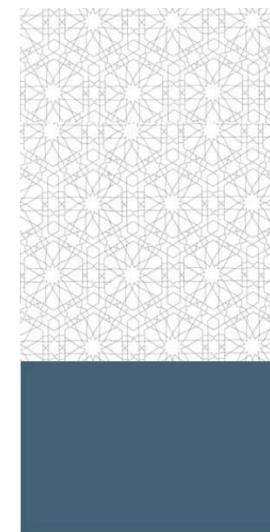


Budget citoyen

Pour mieux comprendre
la Loi de Finances et ses dispositions



2
0
2
0

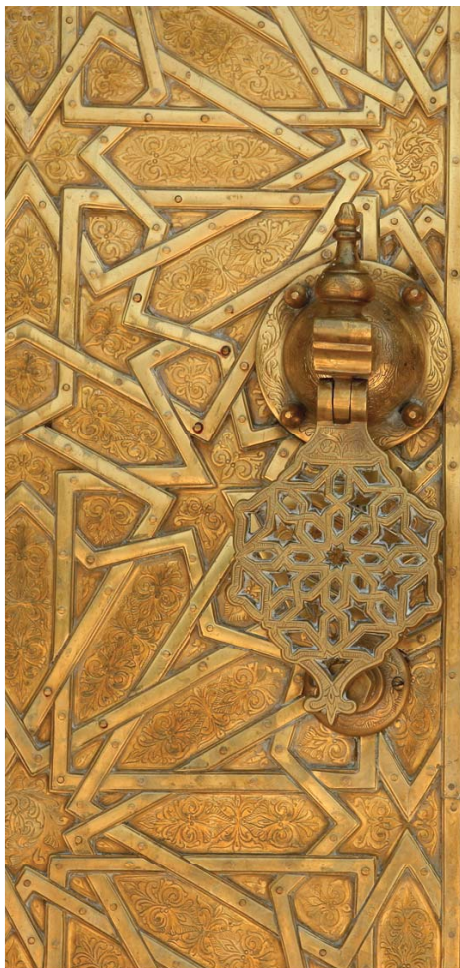


Budget Citoyen

Loi de Finances 2020

Pour mieux comprendre
la Loi de Finances et ses dispositions





INTRODUCTION

À la lumière des exigences constitutionnelles relatives à la réforme des Finances Publiques et à la mise en œuvre des dispositions de la Loi Organique relative à la Loi de Finances, le Ministère de l'Économie et des Finances et de la Réforme de l'Administration continue à déployer les efforts nécessaires au fil des années en matière de diffusion des informations et des données probantes relatives aux politiques publiques permettant d'aboutir à des solutions appropriées aux exigences des citoyens, de les servir et de répondre à leurs attentes, notamment celles relatives au volet social.

À ce titre, le Ministère s'est attelé à mettre le citoyen au centre du processus de l'élaboration de la Loi de Finances par la préparation et la publication du Budget Citoyen, depuis l'année 2012, en veillant à l'amélioration et à la simplification de son contenu pour servir comme outil de communication avec le citoyen et lui permettre d'interagir avec les dispositions et les mesures contenues dans les Lois de Finances.

Dans ce sillage, l'année 2019 a été marquée par la publication pour la première fois du Budget Citoyen relatif à la Loi de Règlement pour les années 2016 et 2017 et ce afin de concrétiser le principe de corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes d'une part et d'asseoir les principes de la Loi Organique relative à la Loi de Finances d'autre part.

Ainsi et dans la continuité des précédentes éditions, la **Neuvième édition du Budget Citoyen au titre de la Loi de Finances 2020** vise à informer les citoyens sur les principales orientations de la Loi de Finances 2020 en mettant en exergue, de manière synthétique et simplifiée, les données relatives aux politiques publiques, aux hypothèses et indicateurs macro-économiques, ainsi que l'ensemble de ses dispositions liées, particulièrement, à l'amélioration de la qualité de vie du citoyen, à la consolidation de la confiance et à l'impulsion d'une nouvelle dynamique à l'investissement et au soutien de l'entreprise en vue d'accroître le rythme de la croissance et la création de l'emploi pour les jeunes.

01 Quels faits marquants pour la Loi de Finances 2020?

02 Qu'est - ce qu'un budget de l'Etat ? Et comment est-il préparé ?

03 Quelles sont les hypothèses sur lesquelles le budget 2020 s'est-il basé ?

04 Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2020?

05 Quelles sont les priorités du budget 2020 ?

06 Comment le budget 2020 serait-il dépensé ?

07 Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2020 ?

08 Lexique

09 Annexes

Quels faits marquants pour la Loi de Finances 2020?

01



Quels faits marquants pour la Loi de Finances 2020 ?



Allocation d'une enveloppe budgétaire de **91 milliards de dirhams** pour :

La mise en œuvre de la loi-cadre relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique



Education

72,4 milliards de dirhams

La poursuite de la mise en œuvre du Plan national «Santé 2025»



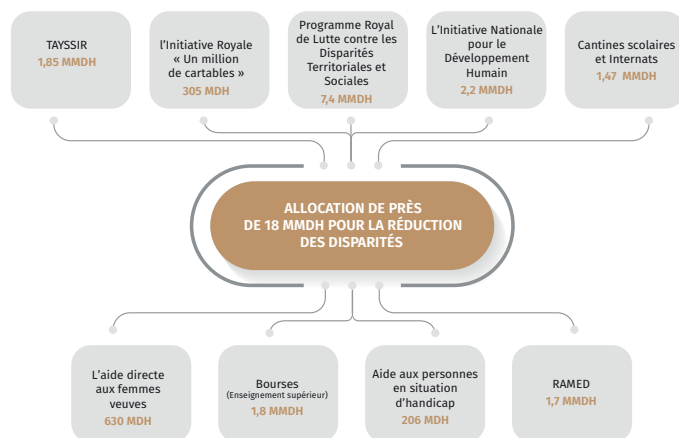
Santé

18,6 milliards de dirhams

Création de **43.876** Postes budgétaires

Départements Ministériels et Institutions : **23.112** Postes budgétaires
Ministère de l'Intérieur : **5.564** Postes budgétaires (Transfert du personnel relevant du budget des assemblées préfectorales et provinciales)
Education Nationale -Enseignants Cadres des AREF- : **15.000** Postes budgétaires
200 Postes budgétaires au profit des personnes en situation de handicap.

- Allocation de près de **26 MMDH** au soutien du pouvoir d'achat des ménages vulnérables et de la classe moyenne.
- Mise en œuvre des engagements de **l'accord du dialogue social (14,25 MMDH) : 6 MMDH** au titre de l'année 2020, en plus de **5,3 MMDH** au titre de l'année 2019 ;
- Poursuite de la subvention des prix des produits de base dans le cadre de la caisse de compensation : **14,6 MMDH**, tenant compte des mesures d'accompagnement.



Quels faits marquants pour la Loi de Finances 2020 ?

Amélioration de la relation de confiance avec les contribuables :

- Instituer, à titre dérogatoire, un dispositif de régularisation volontaire de la situation fiscale des personnes physiques, visant à dispenser les contribuables du contrôle fiscal basé sur l'évaluation du revenu à partir des indicateurs de dépenses et ce, moyennant une retenue de 5% sur les liquidités déposées auprès d'un établissement de crédit ayant le statut de banque. Les dépenses engagées ultérieurement à partir des dépôts de liquidités susvisées ne seront pas prises en considération ;
- Permettre aux contribuables n'ayant pas effectué leurs déclarations de revenu global au titre des revenus fonciers, acquis au titre des années antérieures non prescrites, la régularisation spontanée de leur situation fiscale, à travers le versement d'une contribution libératoire égale à 10% du montant brut des revenus fonciers acquis au titre de l'année 2018. Ils bénéficieront, en conséquence, de la dispense du paiement de l'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers et de l'annulation d'office des majorations, amendes et pénalités prévues par le Code Général des Impôts, au titre des années antérieures non prescrites ;
- Accorder aux contribuables, à titre transitoire, la possibilité de régulariser leur situation fiscale en matière de l'IS, l'IR et la TVA, en souscrivant une déclaration rectificative au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Instituer un cadre légal au débat oral et contradictoire entre l'administration et le contribuable vérifié et ce, dans le cadre du renforcement des garanties accordées aux contribuables. Cette mesure prévoit, en effet, la tenue d'une réunion avec le contribuable, après la clôture de la vérification et avant la notification des redressements, en vue de lui présenter les rectifications que le vérificateur envisage d'apporter à sa déclaration fiscale ;
- Elargir le champ d'application des demandes de consultation fiscale préalable, en vue d'offrir davantage de sécurité juridique aux investisseurs et une stabilisation accrue de la doctrine fiscale ;
- Lancer l'opération de «la régularisation spontanée» au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger, en contrepartie du paiement de la contribution libératoire libérant les personnes concernées du paiement des pénalités relatives aux infractions à la réglementation des changes et du paiement de l'impôt sur le Revenu ou de l'impôt sur les Sociétés ainsi que des amendes, pénalités et majorations y afférentes prévues par le Code Général des Impôts ;
- Instituer une contribution libératoire au titre des amendes pécuniaires relatives aux incidents de paiement sur chèques, fixée à 1,5% du montant du ou des chèques impayés, objet d'incidents de paiement non régularisés et présentés au paiement au plus tard à la date du 31 décembre 2019, à condition que le règlement de cette contribution intervienne au cours de l'année 2020. Le montant de cette contribution est plafonné à 10.000 dirhams pour les personnes physiques et à 50.000 dirhams pour les personnes morales.

02

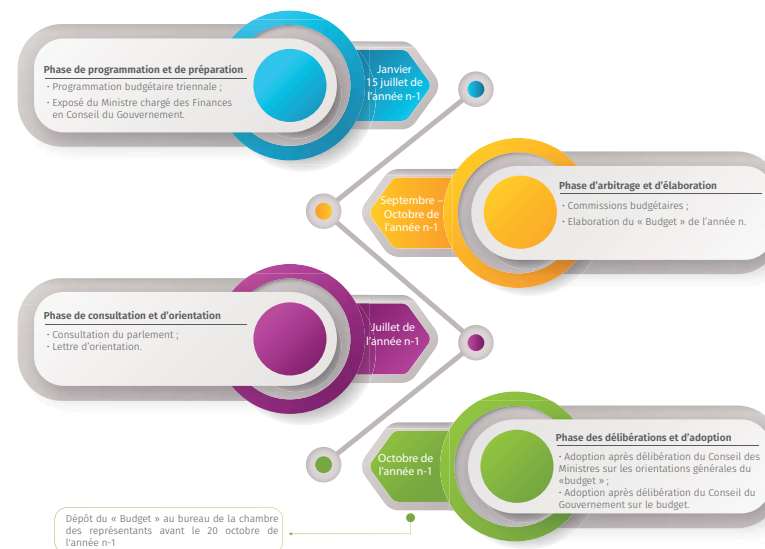
Qu'est – ce qu'un budget de l'Etat ?
Et comment est-il préparé ?



Qu'est – ce qu'un budget de l'Etat ?
Et comment est-il préparé ?

Le budget de l'Etat est l'instrument principal qui permet au gouvernement l'implémentation annuelle de son programme économique et social. Il se trouve balisé, aux différentes étapes de son élaboration, de son adoption et de son exécution par un cadre constitutionnel et légal. C'est un acte par lequel sont prévues et autorisées les ressources et les charges annuelles de l'Etat. Il est structuré autour de 3 composantes: budget général, budgets des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome et budgets des Comptes Spéciaux du Trésor.

Processus de préparation du Budget



03

Quelles sont les hypothèses sur lesquelles Le budget 2020 s'est-il basé ?



Quelles sont les hypothèses sur lesquelles le budget 2020 s'est-il basé ?



Cours moyen de gaz
350 dollars/tonne



Taux de croissance
3.7%



Déficit Budgétaire
3.5%



Taux d'inflation
Moins de 2%

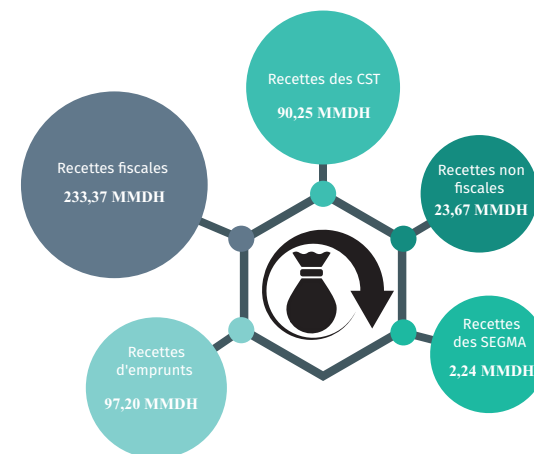
04

Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2020 ?

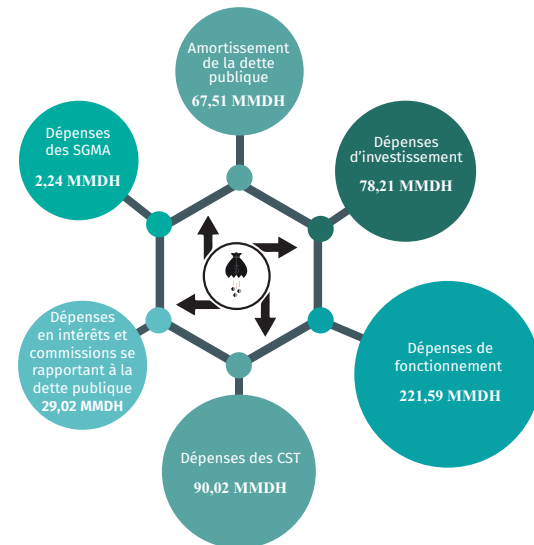


Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2020 ?

D'où proviennent les ressources du Budget 2020 ?



Comment ces ressources sont-elles dépensées



CST : Comptes spéciaux du Trésor
SEGMA : Services de l'Etat gérés de manière autonome

Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2020 ?

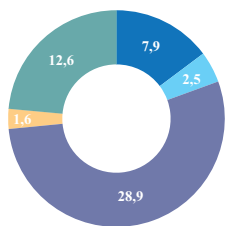
1. Principales recettes fiscales et non fiscales prévues au titre du budget 2020

RECETTES FISCALES	
Impôt sur le Revenu (IR)	46,28 MMDH
Impôt sur les Sociétés (IS)	53,53 MMDH
Taxe Intérieur de consommation (TIC)	30,12 MMDH
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	72,12 MMDH
Droit de douane	10,35 MMDH
Droit d'enregistrement et de timbre	16,84 MMDH
RECETTES NON FISCALES	
Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	12,21 MMDH
Produits des cessions de participations de l'Etat	3 MMDH
Revenus du domaine de l'Etat	354,5 MDH
Recettes diverses	6,64 MMDH
Dons et legs	1,47 MMDH

2. Prévission de la contribution des contribuables au titre du budget 2020

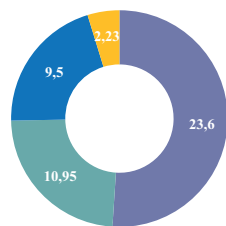
• Impôt sur les sociétés

Les chiffres sont en milliards de dirhames (MMDH)



- Entreprises industrielles et de services
- Autres
- Etablissements bancaires
- Etablissements publics
- Sociétés de financement et assurances

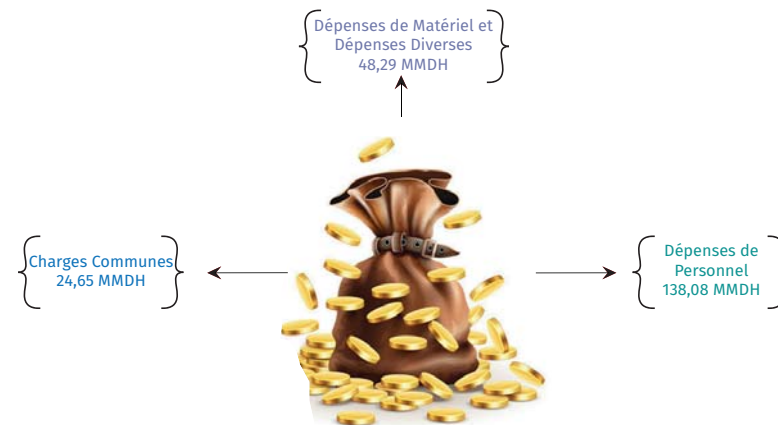
Impôt sur le revenu



- Salariés du secteur privé
- Autres
- Fonctionnaires
- Professionnels des métiers libéraux

Quelles sont les recettes et les dépenses du budget 2020 ?

3. Principales dépenses de fonctionnement prévues au titre du budget 2020



4. Les données chiffrées sur la structure de l'investissement public au titre de l'année 2020:

Volume global des investissements publics	198 milliards de dirhams.
Budget General	77,3 milliards de dirhams*
Entreprises et Etablissements Publics	101,2 milliards de dirhams
Collectivités Territoriales	19,5 milliards de dirhams

*En neutralisant les transferts du Budget Général vers les Entreprises et Etablissements Publics, les CST et les SEGMA

05

Quelles sont les priorités de la Loi de Finances 2020 ?



Quelles sont les priorités de la Loi de Finances 2020 ?



POURSUITE DU SOUTIEN AUX POLITIQUES SOCIALES



RÉDUCTION DES DISPARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES ET MISE EN PLACE DES MÉCANISMES DE LA PROTECTION SOCIALE



IMPULSION D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE À L'INVESTISSEMENT ET ET AU SOUTIEN DE L'ENTREPRISE

06

Comment le budget 2020 Serait-il dépensé ?

- L'appui des politiques sociales;
- La consécration des stratégies sectorielles;
- La promotion et le soutien de l'investissement;
- La poursuite des réformes institutionnelles ;
- La préservation des équilibres macro-économiques.



Comment le budget 2020 serait-il dépensé ?

A. Appui aux politiques sociales

1. Santé



Les principales réalisations de l'année 2018-2019

L'accès des citoyens aux soins de santé

	Objectifs	Actions
Extension et mise à niveau de l'offre de soins hospitalière	L'augmentation de la capacité litière nationale globale d'environ 10.327 lits.	La mise en service de 13 nouveaux hôpitaux (1.085 lits) et 5.807 lits en cours de réalisation.
Renforcement de la santé en milieu rural	Le soutien de la population des zones éloignées.	- L'acquisition des unités sanitaires mobiles ; - L'organisation de caravanes médicales spécialisées.
Amélioration de la fréquentation hospitalière	La réduction du nombre de rendez-vous à travers l'initiative « zéro rendez-vous » pour les opérations chirurgicales.	- L'organisation de 415 campagnes médicales et chirurgicales au niveau des 12 Régions.
Prise en charge des urgences médicales	La mise à niveau des services d'urgences hospitalières régionales, provinciales et de proximité.	- Le lancement d'un plan d'accélération de la mise à niveau des urgences médicales pour la période 2019-2021.
Amélioration de l'accès aux médicaments	L'accès des citoyens aux médicaments à un prix raisonnable.	- La réduction de plus de 3.600 médicaments et dispositifs médicaux.
Mobilisation et renforcement des capacités des ressources humaines	L'amélioration de la situation des professionnels de santé : gestion de carrière rationnelle.	- L'amélioration du taux d'encadrement médical : passant de 1.600 personnes/médecin en 2011 à 1.386 personnes/médecin en 2018.

L'extension de la couverture médicale de base

	Objectifs	Actions
La mise en œuvre de l'AMO au profit des étudiants de l'enseignement supérieur	L'adhésion des étudiants au régime AMO	116.247 étudiants au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;
Le lancement des concertations avec les catégories professionnelles	La mise en œuvre de la couverture médicale des indépendants et professions libérales	la publication au bulletin officiel du décret n°2-19-719 relatif aux sages-femmes et aux professionnels de la rééducation et du décret n°2-19-769 relatif aux Adouls .

L'année 2020 portera sur :

- L'extension et la mise à niveau des CHU, à travers la poursuite des travaux de construction et d'équipement des nouveaux CHU (Tanger, Agadir et Laayoune);
- L'achèvement des hôpitaux provinciaux et préfectoraux en cours de construction, de reconstruction ou de mise à niveau ;
- La mise en œuvre des engagements du Gouvernement en matière de renforcement des services de santé de première ligne (entretien des bâtiments, amélioration de l'accueil, renforcement des moyens destinés au nettoyage et au gardiennage dans les structures de santé primaire et les hôpitaux de proximité,...) ;
- La réduction des inégalités interrégionales et les disparités spatiales en termes d'encadrement médical et paramédical et le renforcement des ressources humaines pour assurer la mise en fonction des formations hospitalières.

2. Education



La mise en œuvre de la loi cadre n°51-17 relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique

A. Education nationale :

Les principales réalisations enregistrées au titre de l'année scolaire 2018-2019 concernent:

Programme	Réalisations 2018-2019
Programme «Tayssir»	1,8 millions élèves
Initiative Royale «un million de cartables»	4,3 millions élèves
Internats et cantines scolaires	1,7 millions élèves
généralisation progressive de l'enseignement préscolaire	100.672 nouveaux enfants

Principaux indicateurs :

- **Les taux d'abandon scolaire** : passant de 1,1% à 0,6% pour le cycle primaire, de 12% à 10,7% pour le secondaire collégial et de 10,1% à 9,1% pour le qualifiant entre les périodes 2017-2018 et 2018-2019 ;
- **Les taux d'encombrement** pour les classes ayant 41 élèves et plus ont connu une diminution importante entre les années scolaires 2016-2017 et 2018-2019 en passant, respectivement, de 21.5% au primaire, 45.2% au collège et 26.4% au qualifiant à 4,4%, 11,5% et 8%.

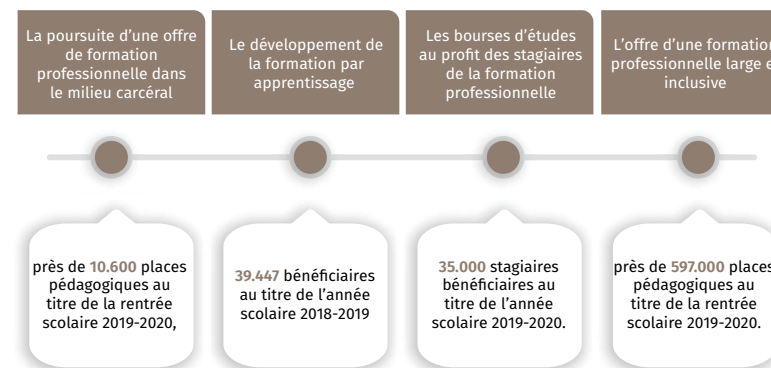
Le plan d'action pour l'année 2020 porte, notamment, sur les actions suivantes :

- La poursuite de la mise en œuvre du programme national de la généralisation du préscolaire dans l'objectif d'atteindre un taux de 100% à l'horizon 2028;
- La poursuite de l'extension de l'offre scolaire à travers la construction de nouveaux établissements scolaires et la mise à niveau des infrastructures et des équipements scolaires ;
- La poursuite des efforts de mise en œuvre des modalités de formation initiale des enseignants, et la restructuration de la formation continue pour la valorisation de la profession d'enseignant;
- La mise en œuvre du programme national de l'éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap, pour faciliter leur intégration progressive dans le système éducatif ;
- L'extension du programme GENIE à travers la poursuite de l'équipement des établissements scolaires en salles et valises multimédia.

B. Formation professionnelle :

1. La création d'une nouvelle génération de centres de formation professionnelle, à travers la construction et l'équipement de 12 Cités Régionales des Compétences et des Métiers (CMC): 3,6 milliards de dirhams;
2. La mise à niveau de l'offre de formation à travers la restructuration des filières, l'aménagement et l'extension des centres de formation et le renouvellement des équipements;
3. Le renforcement des langues étrangères et l'intégration des soft-skills et l'esprit d'entrepreneuriat dans toutes les formations;
4. La professionnalisation des jeunes issus de l'informel et/ou en recherche d'emploi, à travers des formations en compétences métiers et langues de courte durée (4 à 6 mois);
5. L'orientation précoce et l'amélioration de l'attractivité de la formation professionnelle, à travers, notamment, la mise en place de 3 niveaux d'orientation (dès la fin du primaire, à la fin du collège et au niveau du BAC et post-BAC).

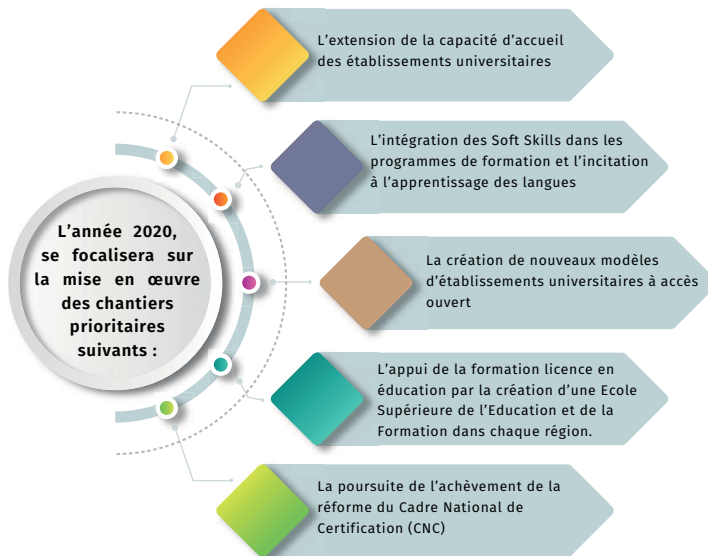
Le Gouvernement poursuit son plan d'action dans les axes suivants :



C. Enseignement Supérieur

Les principales réalisations enregistrées au cours de l'année universitaire 2018-2019 se présentent comme suit :

- **L'accroissement du taux de scolarisation** qui s'est situé à 37% au titre de l'année universitaire 2018-2019 au lieu de 35% au titre de l'année 2017-2018;
- **L'inscription de 12,7%** des étudiants (111.673) dans les établissements à accès régulé, l'accréditation de 2.345 filières, dont 52% professionnalisantes, soit 1.220 filières;
- **L'augmentation de 5%** des effectifs de boursiers par rapport à l'année universitaire 2017-2018, soit 372.990 boursiers en 2018-2019;
- **La capacité d'accueil globale** des cités universitaires a augmenté de 9%, en passant de 48.321 à 52.516 lits au titre de l'année universitaire 2018-2019.



3. Emploi



La mise en œuvre du Plan National de la Promotion de l'Emploi (PNPE)

Programme	Réalisations 2019*	Prévisions 2020
«IDMAJ»	57.507 bénéficiaires	100.000 bénéficiaires
«TAHFIZ»	4.558 salariés	9.600 salariés
«TAEHIL»	9.491 chercheurs d'emploi	34.000 chercheurs d'emploi
«Auto-Emploi»	2.313 porteurs de projet	6.000 porteurs de projet
Indemnité pour Perte d'Emploi (IPE)	6.753 bénéficiaires	16.000 bénéficiaires

*Réalisations au titre du premier semestre de l'année 2019

L'année 2020 sera marquée par :

Le démarrage effective du programme «soutenir l'insertion économiques des jeunes dans la Région de Marrakech-Safi». Ce projet porte notamment sur :

- La promotion de l'employabilité et l'insertion économique des jeunes et l'organisation des formations d'insertion professionnelle au profit de 19.000 jeunes.
- Le développement de l'écosystème entrepreneurial et le soutien à la création d'opportunités d'entrepreneuriat pour les jeunes dans les domaines aux chaînes de valeur à fort potentiel d'emploi.

4. Habitat



- **La création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et la réhabilitation des bâtiments menaçant ruine** qui a tenu son premier Conseil d'Administration au début de l'année 2019.
- **Programme Villes Sans Bidonvilles (VSB)** : Depuis son lancement en 2004 jusqu'à ce jour, ce programme a permis la résorption de 277.583 ménages bidonvillois, au niveau de 59 villes sur les 85 devant être déclarées sans bidonvilles ;
- **Programme de logements sociaux à 250.000 DH** : à fin juin 2019, 1.154 conventions ont été signées avec une consistance de 1.713.905 logements, dont 93% à réaliser par le secteur privé.
- **Programme de logements sociaux à faible valeur immobilière** : depuis 2008, et jusqu'à fin juin 2019, le nombre de logements à faible valeur immobilière mis en chantier a atteint 52.644 logements dont 35 508 logements achevés ;
- **Programme de logements destinés à la classe moyenne** : depuis son lancement en 2013 ce programme a permis :
 - La conclusion de 28 conventions portant sur la construction de 9.096 unités de logements,
 - La signature de deux conventions entre l'Etat et la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers pour la construction de 20.000 logements, et entre l'Etat et le Holding Al Omrane pour la réalisation de 3.680 logements.

5. Protection sociale



A. L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) :

Au titre de l'année 2019, les réalisations de la 3^{ème} phase de l'INDH se présentent ainsi :

Programme de rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés

444 projets ont été réalisés ou en cours de réalisation avec une enveloppe budgétaire de 592,6 millions de dirhams, répartis comme suit :

- 64 projets relatifs au raccordement individuel en eau potable ;
- 61 projets d'électrification rurale;
- 60 projets d'acquisition d'ambulances et unités mobiles ;
- 25 projets pour la construction ou l'aménagement des centres de santé ;
- 49 acquisitions de transport scolaire ;
- 48 projets de construction ou de réhabilitation des unités de préscolaire.

Programme d'Accompagnement des Personnes en Situation de Précarité

- 84 centres d'accueils ont été programmés pour les personnes en situation de précarité ;
- 20 Dar Al Omouma ont été programmées pour construction et mise à niveau ;
- L'acquisition de 107 ambulances et unités mobiles.

Programme d'amélioration du Revenu et de l'Inclusion Economique des Jeunes :

- La réalisation d'un partenariat avec la Coopération Allemande (GIZ), en vue de généraliser de l'approche adoptée par le projet «Promotion de l'économie et développement rural dans les régions défavorisées du Maroc» (PEDEL) ;
- L'implémentation d'un partenariat INDH-Secteur privé pour améliorer la situation des femmes en situation difficile et ce, à travers un projet structurant ayant permis l'emploi de 3.000 femmes en situation de chômage dans la Province de Jerada .

Programme d'Impulsion du Capital Humain des Générations Montantes

- La poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative Royale «Un Million de Cartables» ;
- La mise en œuvre de 172 unités de préscolaire avec 4.918 enfants bénéficiaires et 257 éducatrices et éducateurs recrutés ;

- L'acquisition de 366 bus dont 37 ont été distribués dans le cadre de l'appui au transport scolaire en milieux enclavés ;
- La construction et la mise à niveau de 54 Dar Talib(a) parmi les 100 unités prévues initialement.
- Le soutien scolaire au profit de 2.000 élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés au niveau de la Région Souss-Massa.

B. La protection sociale

L'adoption par le Conseil du Gouvernement du texte de loi n°72-18 au 31 janvier 2019 relatif au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence Nationale des Registres

Le dispositif de ciblage universel des ménages repose sur trois axes:

- **Un Registre Social Unique (RSU) :** recueillant des informations socioéconomiques des ménages, afin de cibler ceux qui remplissent les conditions pour bénéficier des prestations sociales ;
- **Un Registre National de la Population (RNP) :** L'identification des individus des ménages et qui assure la collecte, l'enregistrement, la conservation de données identitaires démographiques et biométriques ;
- **Une Agence Nationale des Registres (ANR) :** qui sera chargée pour le compte de l'Etat de l'utilisation optimale des informations contenues dans les deux registres, et qui doit assurer un niveau élevé de protection et de confidentialité des données enregistrées.

C. Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale

Depuis sa création jusqu'à fin septembre 2019, ce fonds a contribué à hauteur de 16 milliards de dirhams au financement des programmes suivants :

Programmes	Bénéficiaires	Enveloppe Budgétaire
Le programme RAMED	14,4 millions de bénéficiaires (5,49 millions de foyers ont ainsi été immatriculés) jusqu'au 05 septembre 2019.	7 MMDH
Le Programme Tayssir	1,8 million d'élèves bénéficiaires, pour l'année scolaire 2018-2019.	4,83 MMDH
L'Initiative Royale «un million de cartables»	4,3 millions d'élèves au titre de l'année scolaire 2018-2019.	1,72 MMDH
Le Programme d'Aides Directes aux Femmes Veuves en Situation de Précarité	Plus de 97.674 veuves et près de 170.000 orphelins, au 02 août 2019,	2,12 MMDH
Programme d'Assistance aux personnes à Besoins Spécifiques	64.468 bénéficiaires au fin de l'année 2018	411 MDH

6. Culture



Les principales réalisations en 2019 se résument comme suit :

- L'achèvement des travaux de construction du Grand Théâtre de Casablanca et la poursuite de la construction du Grand Théâtre de Rabat ;
- La restauration de plusieurs bâtiments, édifices et sites en plus d'une grande partie des murailles et portails des villes anciennes ;
- Le renforcement et l'élargissement du réseau des établissements culturels dans plusieurs provinces et préfectures.

Au titre de l'année 2020, les principales actions programmées sont :

- La poursuite des travaux de réalisation des projets structurants dans le domaine culturel, notamment ceux faisant objet des conventions signées devant Sa Majesté le Roi ;
- La protection et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel national, par le biais de programmes de réhabilitation, d'entretien, de documentation, d'ouverture de nouveaux sites archéologiques ;
- La mise en œuvre d'un vaste programme visant à créer des structures culturelles et à doter le monde rural des infrastructures culturelles de base ;
- La promotion du rayonnement culturel du Maroc à l'étranger à travers une diplomatie culturelle de promotion de la culture et de la civilisation marocaines et le renforcement des relations avec les Marocains du monde.

7. Sport



Les principales réalisations au titre de l'année 2019 sont :

- La poursuite de la réalisation des infrastructures sportives dans le cadre de conventions de partenariat (construction de 300 Centres Sociaux Sportifs (CSP), construction de 23 salles omnisports et aménagement de 12 autres, construction de 9 piscines et aménagement de 7 autres,...) ;
- L'organisation de la 12^{ème} édition des Jeux Africains qui a rassemblée 6000 sportifs de 54 pays africains, membre de l'Association des Comités Nationaux (ACNOA).

Le plan d'action prévisionnel pour l'année 2020 porte sur les principaux projets suivants :

- L'aménagement des terrains de sport de proximité à l'échelle nationale ;
- L'aménagement et équipement des infrastructures sportives à l'échelle nationale (30 Salles omnisports, 15 Piscines, CSP...) ;
- La construction des infrastructures sportives de proximité avec les partenaires territoriaux.

l'Economie Sociale



Le nombre de coopératives existantes avoisine 25.000 coopératives à fin juin 2019, soit une évolution de 58% par rapport à l'année 2015.

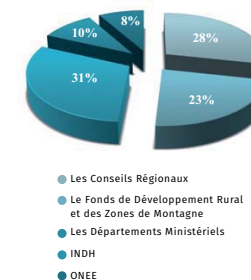
- L'organisation de la 8ème édition du Salon national de l'Economie Sociale et Solidaire «ECOSS8» à Oujda, avec la participation de 700 exposants ;
- L'organisation de la 5ème édition des Assises nationales de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- L'élaboration d'une nouvelle Stratégie de l'Économie Sociale et Solidaire afin de définir des orientations et de formuler des propositions et des recommandations.

9. Monde rural



Le programme Royal de Réduction des Disparités Sociales et Territoriales en milieu rural

- **La durée :** 7 ans (2017-2023) ;
- **Le budget global :** 50 milliards de dirhams ;
- **L'enveloppe budgétaire :** 6,6 milliards de dirhams répartie par source de financement comme suit :



Principales réalisations du programme à fin août 2019

- Construction et aménagement de 5.149 Km de routes et pistes rurales avec les ouvrages d'art y afférents ;
- Construction ou réhabilitation de 206 établissements de santé, équipement de 31 établissements et acquisition de 519 ambulances ou unités mobiles de santé ;
- Construction ou réhabilitation de 848 établissements scolaires, équipement de 28 établissements et acquisition de 132 véhicules de transport scolaire ;
- Réalisation de 14.049 actions d'alimentation en eau potable individuelle ou collective et entretien ou réhabilitation du réseau d'approvisionnement en eau potable sur 26 km ;
- Raccordement de 306 villages au réseau d'électricité et équipement de 66 foyers par Kits photovoltaïques en plus de l'extension de la ligne basse tension sur 143 km et le renforcement du réseau sur 8,5 km.

B. La poursuite des stratégies sectorielles :



Infrastructures ferroviaires

- La connexion ferroviaire du port de Nador West Med : 3 milliards de dirhams ;
- La connexion ferroviaire du port de Safi : 300 millions de dirhams.

Domaine routier et autoroutier

- L'achèvement des travaux de réalisation de la voie express Taza-Al Hoceima ;
- La poursuite de la réalisation de la voie express Tiznit-Laâyoune ;
- L'élargissement et le renforcement de la liaison entre Laâyoune et Dakhla portant sur près de 1.055 Km pour un coût de 8,5MMDH dans le cadre de la première tranche ;
- Le lancement du projet de la voie express pour le contournement de Laâyoune : 952 MDH ;
- La construction de l'autoroute de contournement de Casablanca sur 31,5 km ;
- Le lancement des projets routiers permettant l'amélioration de la connectivité du port Nador West-Med à la ville d'Al Hoceima : 1,3MMDH ;
- La réalisation des routes en milieu rural dans le cadre du programme de réduction des disparités territoriales et sociales : 36 MMDH ;
- La réalisation de la liaison autoroutière avec le nouveau port de Nador West-Med pour un coût de 4,5 milliards de dirhams ;
- Le lancement des travaux de triplement de l'autoroute Casablanca-Berrechid sur 25,8 km.

Barrages

Le lancement des travaux de construction de trois grands barrages dans les Régions de Souss-Massa, de Fès-Meknès et de Rabat-Salé-Kénitra et ce, dans le cadre du Programme Prioritaire pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation.

Infrastructures portuaires

- Le lancement des travaux de construction du nouveau port de Dakhla Atlantique, estimé à 10 milliards de dirhams.
- L'extension du port Jebha dans le cadre de la deuxième tranche pour un coût global de 290 millions de dirhams ;
- L'extension des ouvrages de protection du port de Casablanca d'un coût global de 840 millions de dirhams ;
- L'achèvement des travaux du port de Safi ;
- La poursuite des travaux de réalisation du port Nador West Med : 9.88 milliards de dirhams avec un taux de réalisation de 38 %.



Principales réalisations jusqu'à 2019

- PIB agricole moyen sur la période 2008-2018 : plus de 106 MMDH / an ;
- Un dirham d'aide accordé par l'Etat a permis de lever près de 2,3 dirhams d'investissement direct grâce à l'intervention du Fonds de Développement Agricole.

Principales actions au titre de 2020

- Le lancement de 125 nouveaux projets, la plantation d'une superficie de 65.000 ha et la poursuite de la mise en place d'unités de valorisation de produits agricoles dans le cadre de développement de l'agriculture solidaire pilier II ;
- L'opérationnalisation du Programme d'Extension de l'Irrigation à travers, la poursuite des travaux d'extension sur 47.600 ha au niveau de 4 projets (Dar Khrofa, Moyen Sebou, Kaddoussa et Saiss) et le démarrage de 2 nouveaux projets sur 4.200 ha (Sidi Med Cherif sur 1.800 ha associé au barrage Ouljet Soltane et Haut service de Doukkala sur 2.400 ha) ;
- La construction, l'aménagement et l'équipement en matériel technique du Centre d'innovation agroalimentaire (CIA) de la Région de Fès-Meknès et le lancement de la mise en place du CIA de la Région de l'Oriental ;
- La poursuite du Programme d'appui et d'accompagnement aux groupements des producteurs des produits de terroir et l'appui des petits producteurs.



Principales réalisations jusqu'à 2019

Depuis son lancement, 54 écosystèmes couvrant 14 secteurs industriels avec 32 associations et fédérations professionnelles: la création de 291.176 emplois jusqu'au 10 avril 2019.

Principales actions au titre de 2020

- **Secteur de l'Automobile** : Extension de l'usine de production du groupe Peugeot SA à Kénitra pour doubler la capacité et atteindre l'objectif de 200.000 véhicules en moyenne annuelle et d'un chiffre d'affaire à l'export de 850 millions d'euros en 2020.
- **Secteur de l'Aéronautique** : La création 31.700 nouveaux emplois dans le secteur et la réalisation d'un chiffre d'affaire additionnel à l'export de 27 milliards de dirhams.
- **Secteur du Textile et Cuir** : L'opérationnalisation des contrats de performance des écosystèmes textile et cuir mis en place et l'accompagnement de l'installation des projets retenus.



Energie

Principales réalisations jusqu'à 2019

- L'installation d'une capacité additionnelle de 3.939,2 MW au cours des cinq dernières années avec un investissement de 37,76 MMDH ;
- La poursuite des travaux de réalisation de projets de production de l'énergie électrique avec une capacité additionnelle de 178 MW dont, notamment, la centrale thermique diesel de Dakhla ;
- Le lancement des travaux de réalisation du parc éolien midelt de 180 MW et la première tranche du parc éolien taza de 150 MW.

Principales actions au titre de 2020

L'entrée en vigueur du plan d'action de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité.



Artisanat

Principales réalisations jusqu'à 2019

- La création des villages d'artisans ;
- la création d'un centre intégré d'artisanat ;
- la restructuration et la réhabilitation des Fondouks, ainsi que la création de Dour Saniâa.

Principales actions au titre de 2020

- L'appui aux chambres d'artisanat en vue de consacrer leur rôle dans le développement du secteur aux niveaux local et régional ;
- La mise en œuvre du programme de normalisation et de certification de la qualité relative aux produits de l'artisanat.



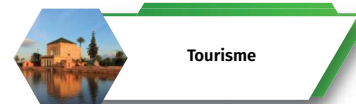
Economie Verte

Principales réalisations jusqu'à 2019

- La mise en place de 26 décharges contrôlées et centres d'enfouissement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés : Traitement de 3,94 millions de tonnes par an, soit 62,63% de la production totale des déchets ménagers ;
- Le lancement des opérations d'acquisition du foncier pour le développement des projets solaires NOOR PV II (Kélâa des Sraghna, Lhajeb, Taroudant, Guercif et NOOR Abou JAAD).

Principales actions au titre de 2020

- La réalisation des centrales solaires en bout de lignes du projet NOOR Atlas de 200 MW et la réalisation des études de qualification des sites du projet NOOR PV II de 800 MW ;
- La réalisation du Programme Eolien Intégré et la mise en service, des parcs éoliens totalisant une capacité de 568 MW et des projets de parc éolien Oualidia I et II de 36 MW ;
- La mise en service des microcentrales hydroélectriques totalisant une puissance d'environ 50 MW dans le cadre de la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables.



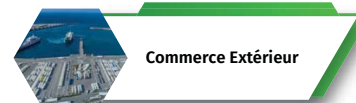
Tourisme

Principales réalisations jusqu'à 2019

- +6,4% des arrivées aux postes frontières ont progressé à fin aout 2019 par rapport à la même période en 2018 ;
- +5,3% de nuitées totales réalisées dans les établissements d'hébergement touristique classés par rapport à la même période en 2018 ;
- L'adoption et la publication au bulletin officiel de la loi n°11-16 réglementant la profession d'agent de voyages et la loi n°93-18 modifiant la loi n°05-12 réglementant la profession de guide de tourisme.

Principales actions prévues au titre de l'année 2020

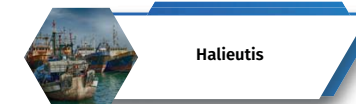
- La diversification du produit touristique afin d'atteindre, plus de 280.000 lits en 2020 ;
- La priorisation de la desserte aérienne de la destination Maroc et le renforcement des campagnes de communication pour le repositionnement du Maroc par rapport à ses concurrents.



Commerce Extérieur

L'année 2020 sera marquée par

- La mise en œuvre effective de la loi n°91-14 relative au commerce extérieur, notamment par l'élaboration de ses textes d'application ;
- La mise en œuvre de la plateforme électronique d'inscription au registre des importateurs et des exportateurs et par l'élaboration des cahiers des charges par secteur ou métier ;
- Le suivi, la coordination et la mise en œuvre du plan d'action de facilitation commerciale pour la période 2019-2021.



Halieutis

- Généralisation des plans d'aménagement pour les pêcheries (96% des volumes débarqués font l'objet de 20 plans d'aménagement et de mesures de gestion, contre 5% en 2009) ;
- Introduction et généralisation de l'utilisation des contenants normalisés pour un investissement de l'ordre de 400 MDH pour assurer la régularité de l'approvisionnement sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- Lancement d'un chantier de construction de 12 halles de nouvelle génération pour optimiser les conditions de commercialisation des produits de la pêche, ainsi que 10 marchés de gros pour un investissement d'environ 600 MDH.



Ce secteur constitue une des sources de revenu d'une large frange de marins, en assurant 108.000 emplois directs en mer et 97.000 à terre.

C. La promotion et soutien de l'investissement

1. La modernisation du cadre juridique des affaires

- La préparation d'une stratégie d'amélioration du climat des affaires 2020-2025 ;
- La réforme de la charte d'investissement ;
- La modernisation de l'Administration fiscale visant l'amélioration de l'efficacité des prestations rendues aux contribuables ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement dans le cadre des dispositions de la loi n°47-18, portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement ;
- L'ouverture des Etablissements et Entreprises Publiques (EEP) au secteur privé ;
- L'accompagnement des EEP pour la réduction des délais de paiement ;
- L'amendement du cadre juridique régissant les Partenariats Public-Privé (PPP) ;
- Le parachèvement de la réforme des marchés publics à travers la refonte du dispositif juridique régissant la délégation des services publics et la refonte du dispositif juridique régissant les garanties pécuniaires en matière de marchés publics ;
- La simplification des procédures douanières et lutte contre la fraude à travers la dématérialisation des procédures et l'accompagnement de l'entreprise en matière de dédouanement.

2. Renforcement de la compétitivité des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et intégration du secteur informel

- Le soutien des TPME, à travers la création d'un fonds doté de 6 MMDH sur 3 années, destiné aux opérations d'appui des jeunes diplômés, leur facilitant l'accès aux prêts bancaires pour financer leurs projets, ainsi qu'au soutien des petites et moyennes entreprises exportatrices, notamment, vers l'Afrique ;
- La mise en place d'un cadre de référence «Small business Act» qui informe les acteurs économiques, et particulièrement les start-ups et les TPME, des différents instruments et mécanismes de soutien mis à leur disposition, tout en veillant sur la réforme de ces mécanismes et l'amélioration de leur efficacité ;
- La conception et la mise en place d'un modèle de financement adapté aux jeunes entreprises et aux start-ups ;
- L'accompagnement de 200 nouveaux projets d'investissement au profit des TPME ;
- Plus de 111.325 auto-entrepreneurs sont inscrits au registre national de l'auto-entrepreneur, avec plus de 140.634 demandes d'inscription audit registre.

3. Facilitation de l'accès au financement et la promotion de L'inclusion financière

- La mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière ;
- Le lancement du projet de plateforme de coordination de l'écosystème entrepreneurial ;
- L'instauration d'un cadre juridique régissant les activités de financement collaboratif «crowdfunding» .



D. La Poursuite des grandes réformes institutionnelles

1. Réforme judiciaire

- La préparation d'un cadre juridique pour intégrer le mécanisme de la médiation dans le système de la justice de la famille ;
- L'amélioration du climat des affaires par l'évaluation du travail des services du registre de commerce et l'identification des difficultés et contraintes juridiques et proposition des solutions ;
- Le renforcement du système de la prise en charge des enfants abandonnés en modifiant et complétant la loi n° 15-01 relative à la prise en charge des enfants abandonnés ;
- La réhabilitation des sections de justices de la famille pour accueillir les espaces d'enfants ;
- La publication de multiples textes juridiques portant sur le code pénale, la procédure pénale, l'organisation judiciaires et le code des obligations et contrats ;

2. Réforme des régimes de retraite

- La poursuite de la mise en œuvre de la réforme paramétrique du régime des pensions civiles géré par la Caisse Marocaine des retraites, à travers le relèvement de l'âge de départ à la retraite à 63 ans progressivement ;
- L'élargissement de l'assiette de liquidation des pensions sur la base de la moyenne des salaires des 96 derniers mois à partir du premier janvier 2020 ;
- L'opérationnalisation du régime de pension pour les indépendants prévu par la loi 99-15 instituant un régime de pension pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale à travers l'adoption des derniers textes d'application .

L'année 2020 sera marquée par le lancement des concertations avec les partenaires sociaux et la mise en œuvre d'une feuille de route pour l'implémentation de la réforme.



3. La Réforme fiscale

La mise en œuvre des recommandations de 3ème Assises Nationales sur la fiscalité qui portera sur:

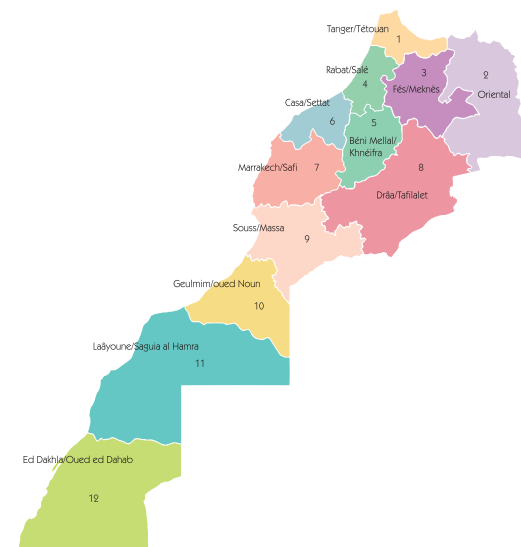
- **L'élaboration du projet de loi cadre qui va fixer les orientations stratégiques de la réforme du système fiscale ;**
- **La mise en œuvre des recommandations des Assises Nationales sur la Fiscalité ;**

La programmation des mesures sur les cinq prochaines années qui seront prévues par des lois de finances ou des textes législatifs ou réglementaires visent principalement :

- La baisse progressive des taux de l'impôt sur les sociétés (IS), afin de dynamiser la création d'emplois permanents et favoriser l'innovation, notamment par l'application d'un taux spécifique aux secteurs de l'industrie et des nouvelles technologies ;
 - Le relèvement de la contribution en matière (d'IS), de certaines activités soumises à un régime spécifique dont la liste sera fixée par la loi ;
 - La convergence des taux prévus par les régimes préférentiels applicables à certaines zones et activités liées à l'export avec les normes et standards internationaux ;
 - La révision progressive du régime de la cotisation minimale dans la perspective de sa suppression à terme ;
 - La révision du barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) applicable aux personnes physiques et l'élargissement de l'assiette de cet impôt, notamment par l'amélioration de la contribution de certaines activités professionnelles à fort potentiel fiscal ;
 - L'institution d'une contribution professionnelle unique adaptée aux commerçants, artisans et aux prestataires de services à faible revenu exerçant des activités à faible revenu, en vue de leur permettre de s'acquitter d'un seul impôt englobant l'(IR) et la taxe professionnelle, dans la perspective d'affecter une partie des recettes de ladite contribution à la couverture sociale ;
 - La consécration du principe de la neutralité fiscale en matière de TVA, à travers l'harmonisation progressive des taux, en vue de neutraliser l'effet de butoir, l'élargissement de son champ d'application, en tenant compte de la situation des très petites entreprises et la généralisation du droit au remboursement ;
 - L'alignement du régime fiscal applicable aux instruments financiers participatifs sur celui des instruments financiers conventionnels ;
 - Le renforcement des droits des contribuables en vue d'assurer l'équilibre entre leurs droits et leurs obligations ;
 - Le parachèvement du processus de dématérialisation des procédures administratives et la consolidation des valeurs d'éthique, de transparence et de confiance ;
 - La mise en place de mesures en faveur du soutien des jeunes entreprises innovantes «Start up» dans le domaine de l'innovation et de la recherche et développement.
- **Autres mesures dictées par la nécessité d'adapter le système fiscal marocain aux normes et standards internationaux.**

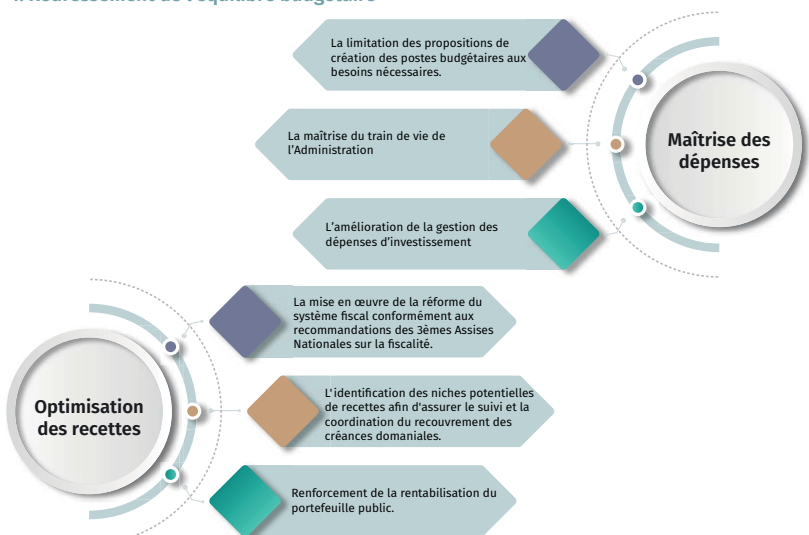
3. La mise en œuvre de la régionalisation avancée

- **L'accompagnement des Régions pour la clarification de leurs compétences ;**
- **Le renforcement des ressources financières des Régions :** le montant global des ressources financières à affecter aux régions est estimé à 9,6 MMDH contre 8,5 MMDH en 2019 (5% du produit de l'impôt sur les sociétés, 5% du produit de l'impôt sur le revenu et 20% de la taxe sur les contrats d'assurance, ainsi qu'une contribution du budget général d'un montant de 3,7 milliards de dirhams en 2020 contre 2,7 MMDH en 2019). Dans ce cadre, une étude menée par le ministère de l'intérieur visant à élaborer un modèle de cadre conventionnel ou contractuel optimal, le modèle adopté expérimenté au niveau de deux Régions pilotes à savoir, la Région de Fès-Meknès et la Région de Souss-Massa, et se focalisera sur deux domaines de compétences prioritaires à savoir, la formation et l'emploi et l'organisation des zones d'activités économiques ;
- **L'accompagnement de la réflexion visant la réforme de la fiscalité locale :** La mise en œuvre de la régionalisation avancée exige le renforcement des ressources propres des collectivités territoriales d'où la nécessité de la réforme du système de la fiscalité locale en vigueur ;
- **Le renforcement des capacités d'exécution et de gestion des collectivités territoriales:** à travers l'opérationnalisation des Agences Régionales d'Exécution des Projets (AREP) au niveau de 11 Régions du Royaume. A fin juillet 2019, l'enveloppe budgétaire globale programmée au niveau des budgets desdites Agences s'est élevée à 3,65 milliards de dirhams, dont un montant de 2,71 milliards de dirhams alloué aux programmes de développement confiés par les conseils régionaux auxdites AREP.



E. La Préservation Des Grands Équilibres Macro-Économiques

1. Redressement de l'équilibre budgétaire



2. Redressement des équilibres extérieurs

Dynamisation des exportations et Maîtrise des flux des importations :

- Le développement des exportations à travers la diversification des produits et services exportés, et aussi la diversification de marchés ciblés ;
- L'attraction des investissements orientés vers l'export ;
- Le recadrage des programmes d'appui à l'internationalisation des entreprises nationales et l'amélioration de la compétitivité de l'offre exportable ;
- La maîtrise des flux des importations à travers la protection commerciale visant des produits dont l'importation a un impact négatif sur la production nationale.

Promotion des Investissements Directs Etrangers (IDE) :

- L'amélioration du climat des affaires, et la consolidation de la confiance des investisseurs à travers les réformes institutionnelles et réglementaires ;

- La destination des flux des IDE attirés par le Maroc au titre de l'année 2018, aux secteurs des assurances, de l'industrie, de l'immobilier, du commerce, de l'énergie et des mines, du transport et du tourisme.

3. Réforme du régime de change :

- Depuis l'adoption d'un régime de change flexible en janvier 2018, la 1^{ère} phase de la réforme a permis :
- La mise en place de mécanismes de marché pour la cotation du dirham, aussi bien au niveau des interventions de Bank Al-Maghrib (BAM) par voie d'adjudication, qu'au niveau du marché interbancaire à travers la plateforme de cotation électronique ;
- La valeur du dirham, est restée stable et continue de bien évoluer à l'intérieur de la bande de fluctuation du taux de change du dirham ;
- Le marché de change a gagné en profondeur et sa liquidité s'est améliorée comme le démontre la hausse des transactions interbancaires de 34%.

07

Quelles sont les principales mesures de la Loi de Finances 2020 ?



Soutien de l'investissement et le renforcement de la compétitivité de la production nationale :

- Réduction progressive du taux marginal de l'Impôt sur les Sociétés de 31% à 28% pour les sociétés industrielles, au titre de leur chiffre d'affaires local, à l'exclusion de celles dont le bénéfice net est supérieur ou égal à 100 millions de dirhams ;
- Baisse du taux de la cotisation minimale de 0,75% à 0,50%, avec l'application du taux de 0,60% aux entreprises en situation de déficit chronique, lorsqu'au-delà de la période d'exonération prévue par le Code Général des Impôts, le résultat courant hors amortissement déclaré par l'entreprise est demeuré négatif au titre de deux exercices consécutifs ;
- Accompagnement de la transformation des associations sportives en sociétés sportives à travers l'exonération totale de l'Impôt sur les Sociétés pendant les cinq premiers exercices d'exploitation et l'application du taux du barème plafonné à 20% au-delà de cette période, en plus de l'adoption de la neutralité fiscale de l'opération d'apport des actifs et des passifs desdites associations et leur exonération des droits d'enregistrement;
- Réduction de la quotité du droit d'importation de 25% à 10% sur certains demi-produits utilisés pour la fabrication des accessoires de voitures ;
- Réduction de la quotité du droit d'importation applicable aux valves en pièces détachées de 17,5% à 2,5% ;
- Réduction de la quotité du droit d'importation applicable aux longes de thons congelés précutés de 40% à 17,5% ;
- Réduction de la quotité du droit d'importation de 25% à 2,5% sur les mélanges stériles ;
- Réduction de la quotité du droit d'importation de 25% à 30% sur certains produits finis et semi-finis ;
- Application d'un droit d'importation de 30% sur les réfrigérateurs d'une capacité comprise entre 50 et 100 litres ;
- Augmentation de la quotité du droit d'importation de 2,5% à 17,5% applicable aux tubes et tuyaux soudés en acier inoxydable ;
- Encouragement des jeunes auto-entrepreneurs et favoriser leur intégration sur le marché du travail à travers le relèvement du plafond du chiffre d'affaire annuel, en dessous duquel on peut bénéficier du régime forfaitaire comme suit :
 - 2.000.000 dirhams pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et d'armateurs pour la pêche ;
 - 500.000 dirhams pour les prestataires de services et des professions ou sources de revenus visées dans le Code Général des Impôts.
- Exonération de la TVA sur les ventes et prestations de services, effectuées par les fabricants et les prestataires, personnes physiques, dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 500.000 dirhams ;
- Élargissement du champ d'application du régime d'incitation fiscale aux opérations de

restructuration des groupes de sociétés et des entreprises, afin d'inclure les opérations de transfert des immobilisations incorporelles et financières en plus des opérations de transferts des immobilisations corporelles prévues actuellement ;

- Soumission à la TVA, les produits résultant des opérations de titrisation, conformément aux règles du droit commun au lieu de sa retenue à la source ;
- Exonération des droits d'enregistrement, les actes portant acquisition de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies et réservées à la réalisation d'opérations de construction des établissements hôteliers ;
- Institution d'un régime incitatif consacré à la neutralité fiscale temporaire en matière d'impôt sur le revenu au titre des déclarations des profits de capitaux mobiliers relatifs aux opérations d'apport de titres de capital pour une société holding soumise à l'IS et résidente au Maroc ;
- Augmentation du plafond exonéré des revenus et profits de capitaux mobiliers, de 600.000 dirhams à 2.000.000 dirhams, réalisés dans le cadre du plan d'épargne en actions et du plan d'épargne entreprise ;
- Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant acquisition d'immeubles par les bénéficiaires du recasement ou du relogement dans le cadre du programme « Villes sans Bidonvilles » ou « Bâtiments menaçant ruine » ;
- Augmentation de 200.000 dirhams à 500.000 dirhams, du plafond de la contribution au capital des entreprises nouvellement créées, innovantes dans le domaine des nouvelles technologies, donnant droit à une réduction de l'impôt ;
- Soutien aux TPME, à travers la création d'un fonds doté de 6 milliards de dirhams sur une période de 3 ans, destiné aux opérations d'appui des jeunes diplômés leur facilitant d'obtenir l'accès aux prêts bancaires pour financer leurs projets, et en soutenant les petites et moyennes entreprises exportatrices, notamment vers l'Afrique, en permettant ainsi une meilleure insertion et intégration économique des projets générateurs de revenus pour le secteur informel ainsi que pour les start-ups innovantes et les auto-entrepreneurs.

Consolidation progressive des taux d'importation et adaptation du cadre législatif national aux normes internationales :

- Convergence des taux réduits de l'Impôt sur les Sociétés applicables à certains secteurs d'activité vers un taux d'imposition unifié de 20% ;
- Réforme du régime fiscal préférentiel applicable aux sociétés ayant le statut «Casablanca Finance City» (CFC) et aux entreprises exerçant leurs activités dans les zones franches d'exportation, par l'application d'un taux unifié de 15% au titre de l'impôt sur les Sociétés, avec l'abolition du régime fiscal spécifique appliqué aux sièges régionaux ou internationaux et aux bureaux de représentation des sociétés non résidentes ayant le statut CFC, afin de les soumettre aux règles de droit commun ;
- Octroi d'une exonération de l'Impôt sur les Sociétés retenu à la source, applicable aux dividendes et autres produits de participation similaires versés par les sociétés ayant le statut de «Casablanca Finance City» ;

- Distinction entre les dispositions transitoires applicables aux sociétés de services ayant acquis le statut de «Casablanca Finance City» avant le 1er janvier 2020, et les entreprises situées dans les zones d'accélération industrielle avant le 1er janvier 2021:
 - Octroi aux sociétés ayant ledit statut avant le 1er janvier 2020, la possibilité de demander à bénéficier du nouveau prix spécifique fixé à 15% et appliqué au chiffre d'affaire, sur la base d'une demande adressée à l'administration fiscale ;
 - Clarification des dispositions transitoires appliquées aux entreprises situées dans les zones d'accélération industrielle avant le 1er janvier 2021, et prévoir l'application d'un taux de 15% à ces entreprises, après une période de vingt ans d'application du taux de 8,75%.
- Institution d'une obligation de déclaration de la répartition des bénéfices des groupes de sociétés multinationales et adaptation du cadre législatif régissant l'échange automatique d'informations à des fins fiscales avec les normes internationales ;
- Suppression de l'exonération quinquennale liée au chiffre d'affaires à l'exportation et son maintien, à titre transitoire, pour les entreprises n'ayant pas encore épuisé le bénéfice dudit avantage à la date d'entrée en vigueur de la LF 2020 ;
- Harmonisation progressive du traitement fiscal des produits de la finance participative avec celui des produits bancaires conventionnels ;
 - Étendre l'exonération de la TVA avec droit à déduction aux biens d'investissement acquis par voie de contrats «Mourabaha» ;
 - Soumettre à la TVA au taux de 10%, les opérations réalisées dans le cadre des contrats «SALAM» et «ISTISNA'A» à l'instar des autres opérations de financement ;
 - Harmonisation du traitement fiscal des opérations d'assurances contre les risques de financement par les banques participatives au taux de 14% au même titre que les opérations d'assurances contre les risques du crédit liés aux produits de la finance conventionnelle ;
 - Alignement du traitement fiscal des nouveaux produits d'assurance « Takafoul» avec celui réservé aux produits de l'assurance classique en ce qui concerne l'IS, l'IR, la TVA, les droits d'enregistrement et de timbre ainsi que la taxe sur les contrats d'assurance.

Réduction des exonérations et des dérogations fiscales et la lutte contre l'évasion fiscale et la limitation de l'effet butoir :

- Application du taux de 20% au matériel agricole susceptible d'un usage mixte ;
- Application, de manière permanente, l'IS aux exploitations agricoles à un taux fixe de 20% ;
- Suppression de l'exonération de la TVA à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration ;
- Unification de la TVA appliquée aux prestations fournies par les exploitants de cafés à un taux de 10% similaire aux opérations de restauration ;
- Suppression de certains régimes tarifaires dérogatoires portant sur l'application du droit d'importation minimum de 2,5% sur certains matériels et produits destinés à usage exclusivement agricole et aux matériaux destinés à l'installation de serres, et aux matériels de forage et de sondage destinés à la recherche et à l'exploitation des eaux souterraines ;
- Application uniforme de la limite de déduction de 50% au titre des primes ou cotisations se rapportant aux contrats d'assurance retraite souscrits avant et après le 1er janvier 2015 ;

- Institution d'une infraction relative à la non-conformité de la marque fiscale apposée sur les contenants et les emballages des boissons et tabacs manufacturés soumis aux taxes intérieures de consommation avec les propriétés du produit mis à la consommation et de la qualifier en tant que contrevention de deuxième classe punie d'une amende égale au double des droits et taxes compromis ou éludés ;
- Exclusion du bénéfice du taux réduit de 10% sur le taux de la TVA applicable à l'huile de palme à l'intérieur et à l'importation et son assujettissement au taux de droit commun de 20%.

Mesures à caractère social :

- Exonération du droit d'importation dont bénéficie les objets et matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés dans le cadre des accords des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- Relèvement du taux de l'abattement applicable au titre du salaire brut versé au sportif professionnel de 40% à 50% ;
- Exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation des vaccins ;
- Exonération de la TVA sur les implants cochléaires ;
- Exonération de la TVA à l'importation applicable aux médicaments destinés au traitement de la fertilité et de la sclérose en plaques ;
- Application du taux réduit de 10% aux opérations de vente de billets d'entrée aux musées, cinéma et théâtre ;
- Amélioration de la protection de la santé des citoyens à travers la :
 - Mise en place d'un système de taxation progressive, concernant la taxe intérieure sur la consommation appliquée aux boissons non alcoolisées, en prenant en compte leur teneur en sucre ;
 - Création d'une taxe intérieure sur la consommation des liquides pour charger ou recharger les appareils électroniques dits « cigarettes électroniques » et appareils similaires en prenant en compte leur teneur en nicotine.
- Exonération des actes d'acquisition des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux, dans le cadre d'un contrat « Mourabaha » à partir du 1er janvier 2020.
- Exonération de l'IR de l'opération de cession de l'habitation principale avant expiration du délai de 6 ans, sous les conditions suivantes :
 - L'obligation d'acheter une résidence principale alternative dans un délai de six mois à compter de la date de la vente ;
 - La conservation par le notaire du montant de la taxe à payer ;
 - La valeur de la vente ne devrait pas dépasser 4 millions de Dirhams ;
 - Le contribuable ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette exonération.
- Réduction du droit de taxation constante lié à la carte d'identité électronique nationale de 75 dirhams à 50 dirhams lorsqu'elle est demandée au profit de personnes de moins de 12 ans ;
- Attribution de 50% du produit de la contribution libératoire relative à la régularisation spontanée au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger, au profit du fonds intitulé «Fonds d'appui à la Cohésion Sociale» et l'allocation de 50% de ce produit au profit du compte spécial du « Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité ».

Amélioration de la relation de confiance avec les contribuables :

- Instituer, à titre dérogatoire, un dispositif de régularisation volontaire de la situation fiscale des personnes physiques, visant à dispenser les contribuables du contrôle fiscal basé sur l'évaluation du revenu à partir des indicateurs de dépenses et ce, moyennant une retenue de 5% sur les liquidités déposées auprès d'un établissement de crédit ayant le statut de banque. Les dépenses engagées ultérieurement à partir des dépôts de liquidités susvisées ne seront pas prises en considération ;
- Permettre aux contribuables n'ayant pas effectué leurs déclarations de revenu global au titre des revenus fonciers, acquis au titre des années antérieures non prescrites, la régularisation spontanée de leur situation fiscale, à travers le versement d'une contribution libératoire égale à 10% du montant brut des revenus fonciers acquis au titre de l'année 2018. Ils bénéficieront, en conséquence, de la dispense du paiement de l'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers et de l'annulation d'office des majorations, amendes et pénalités prévues par le Code Général des Impôts, au titre des années antérieures non prescrites ;
- Accorder aux contribuables, à titre transitoire, la possibilité de régulariser leur situation fiscale en matière de l'IS, l'IR et la TVA, en souscrivant une déclaration rectificative au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Instituer un cadre légal au débat oral et contradictoire entre l'administration et le contribuable vérifié et ce, dans le cadre du renforcement des garanties accordées aux contribuables. Cette mesure prévoit, en effet, la tenue d'une réunion avec le contribuable, après la clôture de la vérification et avant la notification des redressements, en vue de lui présenter les rectifications que le vérificateur envisage d'apporter à sa déclaration fiscale ;
- Elargir le champ d'application des demandes de consultation fiscale préalable, en vue d'offrir davantage de sécurité juridique aux investisseurs et une stabilisation accrue de la doctrine fiscale ;
- Lancer l'opération de «la régularisation spontanée» au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger, en contrepartie du paiement de la contribution libératoire libérant les personnes concernées du paiement des pénalités relatives aux infractions à la réglementation des changes et du paiement de l'impôt sur le Revenu ou de l'impôt sur les Sociétés ainsi que des amendes, pénalités et majorations y afférentes prévues par le Code Général des Impôts ;
- Instituer une contribution libératoire au titre des amendes pécuniaires relatives aux incidents de paiement sur chèques, fixée à 1,5% du montant du ou des chèques impayés, objet d'incidents de paiement non régularisés et présentés au paiement au plus tard à la date du 31 décembre 2019, à condition que le règlement de cette contribution intervienne au cours de l'année 2020. Le montant de cette contribution est plafonné à 10.000 dirhams pour les personnes physiques et à 50.000 dirhams pour les personnes morales.

Mesures diverses :

- Amélioration de la gestion des finances publiques au cours de l'année budgétaire 2020, à travers l'institution des réserves de précaution appliquées aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général ;
- Suppression de six Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) et de deux Comptes spéciaux du Trésor (CST) et ce selon les dispositions de la Loi Organique relative à Loi de Finances ;
- Création d'un SEGMA : «Musée Mohammed VI pour la civilisation de l'eau» rattaché au Ministère des Habous et des affaires islamiques ;
- Création d'un Compte d'Affectation Spéciale intitulé « Fonds d'Appui au Financement de l'Entrepreneuriat » ;
- Création d'un Compte d'Affectation Spéciale intitulé « Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité » ;
- Création d'un nouveau chapitre au Budget Général intitulé Conseil National des Droits de l'Homme et ce en application de la Loi 15-76 relative à la restructuration du conseil des Droits de l'Homme ;
- Interdiction aux ordonnateurs ou toute personne agissant pour son compte, d'engager toute dépense ou d'émettre un ordre pour son exécution, dans le cadre des crédits ouverts par le budget général et les budgets des collectivités territoriales et leurs groupements, pour la réalisation des projets d'investissement, sur des biens immobiliers d'autrui, sans avoir, au préalable, accompli la procédure prévue par la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire ;
- Paiement des sommes faisant l'objet d'une décision de justice définitive à l'encontre de l'État ou des collectivités territoriales et leurs groupements, dans un délai de 90 jours, exécutoire dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, tout en veillant à mettre en place les crédits nécessaires au paiement de la somme restant due, sur les budgets des années suivantes, et ce dans un délai maximum de 4 ans. Les biens et les fonds de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent, toutefois, faire l'objet de saisie à cette fin ;
- Exonération des actes portant acquisition d'immeubles par les partis politiques, nécessaires à l'exercice de leurs activités, des droits d'enregistrement. Ladite exonération s'applique pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2020.

Lexique



- **Loi de finances** : Loi prévoyant, évaluant, énonçant et autorisant, pour chaque année budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.
- **Budget de l'Etat** : Acte par lequel sont prévues et autorisées les ressources et les charges annuelles de l'Etat. Il est structuré autour de 3 composantes: budget général, budgets des services de l'Etat gérés de manière autonomes et budgets des comptes spéciaux du trésor.
- **S.E.G.M.A (Services de l'Etat Gérés de Manière autonome)** : Ce sont des services de l'Etat, non dotés de la personnalité morale, dont l'activité doit tendre essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à rémunération.
- **CST (Comptes spéciaux du Trésor)** : Comptes retraçant des opérations qui ne peuvent être incluses dans le budget général en raison de leur spécialisation, d'un lien de cause à effet réciproque entre la recette et la dépense ou de leur continuité dans le temps.
- **Budget général** : Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception de celles retracées aux niveaux des budgets SEGMA et des CST.
- **Dépenses de personnel** : Elles comprennent les traitements, les salaires, les indemnités et les cotisations patronales au titre de la prévoyance sociale et de la retraite (art. 15 de la LOF N° 130-13).
- **Dépenses de fonctionnement** : Elles comprennent les dépenses du personnel, les dépenses de matériel et les dépenses diverses, les dépenses consacrées aux dépenses imprévues et dotations provisionnelles, les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscales et les charges communes de fonctionnement.
- **Dépenses d'investissement** : Elles apparaissent comme un titre du budget général (art. 13 et 38 de la LOF N° 130-13). L'article 17 spécifie que les dépenses d'investissement sont destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels en vue de la préservation, la reconstitution ou l'accroissement du patrimoine national.
- **Charges communes** : Ensemble des dépenses du budget général qui ne peuvent être imputées sur les budgets des départements ministériels ou institutions. Un chapitre des charges communes est ouvert aux titres I et II du budget général, pour la prise en charge de ces dépenses (art 43 de la LOF N°130-13).
- **Déficit Budgétaire** : Situation où les recettes de l'État sont inférieures à ses dépenses.
- **Dette publique** : Les fonds empruntés par l'Etat pour couvrir le déficit budgétaire.
- **PIB** : Le Produit Intérieur Brut est la somme des richesses nouvellement créées en une année dans le pays.

- **Recettes fiscales** : Recettes provenant des prélèvements obligatoires, non remboursables et sans contrepartie directe, collectées par l'Etat afin de subvenir aux dépenses publiques (Impôts directs et taxes assimilées, impôts indirects, droits de douane, droits d'enregistrement et de timbre).
- **Recettes non fiscales** : Elles regroupent l'ensemble des recettes non fiscales de l'Etat à l'exception des emprunts. Il s'agit en particulier des biens et services procurés à titre onéreux par l'Etat par le biais de cession ou de location, les revenus des monopoles et exploitations, des concessions, des placements financiers, des dons et legs, du remboursement des prêts et avances consentis par l'Etat, des pénalités, contraventions et saisies non fiscales.
- **Inflation** : désigne une augmentation durable, générale, et auto-entretenu des prix des biens et des services.

Annexes

09



1. Evolution des dépenses de la dette publique

Dettes publiques	2017	2018	2019*	2020**
Dettes extérieures publiques				
Encours de la dette extérieure publique (en millions DH)	332.558	326.615	350.217	363.121
Dont dette extérieure du Trésor				
Encours de la dette extérieure du Trésor (en millions DH)	153.197	147.983	167.797	179.412
En % du PIB	14,40%	13,40%	14,60%	14,80%
Dettes intérieures du Trésor				
Encours de la dette intérieure du Trésor (en millions DH)	539.135	574.637	589.301	617.620
En % du PIB	50,70%	51,90%	51,30%	51,00%
Total de la dette du Trésor				
Encours de la dette du Trésor (en millions DH)	692.332	722.620	757.098	797.031
En % du PIB	65,10%	65,30%	65,90%	65,90%
Charges en intérêts (en millions DH)	26.742	27.001	29.037	29.023
En % du PIB	2,50%	2,40%	2,50%	2,40%

(* Chiffres provisoires

(**) Prévisions

2. Les recettes d'emprunts et les dépenses relatives au service de la dette au titre de LF 2020

Dépenses relatives au service de la dette (en millions de dirhams)	
	la Loi de Finances 2020
Intérêts et Commissions de la Dette Publique	29.023
Intérêts et commissions de la Dette Intérieure	24.292
Intérêts et commissions de la Dette Extérieure	4.731
Amortissements de la Dette Publique à moyen et long termes	67.512
Amortissements de la Dette Intérieure	51.131
Amortissements de la Dette Extérieure	16.381
Total des dépenses relatives au service de la dette publique	535 96
Recettes d'emprunts (en millions de dirhams)	
	la Loi de Finances 2020
Montant des souscriptions prévues à moyen et long termes	66 200
CV des emprunts extérieurs	31 000
Total des recettes	97 200

Impact de taux d'intérêt

- Dette intérieure : Une augmentation de 0,01% des taux d'intérêt sur le marché domestique engendrerait une augmentation de 12,9 millions DH ou de 0,05% des charges en intérêts de la dette intérieure pour l'exercice suivant.
- Dette extérieure : une augmentation de 1 pb (0,01%) des taux d'intérêt engendrerait un surcoût de 6,6 millions DH ou 0,14% du total des charges en intérêts de la dette extérieure

Impact des fluctuations des cours de change

- Dans l'hypothèse d'une appréciation de l'euro face au dirham de 5%, le service de la dette extérieure du Trésor enregistrerait une augmentation de 3,1%.
- Dans l'hypothèse d'une appréciation du dollar US face au dirham de 5%, le service de la dette extérieure du Trésor enregistrerait une baisse de 2,1%.

3. Tableau d'équilibre au titre de la Loi de Finances 2020 comparativement à la Loi de Finances 2019

	LF 2019	LF 2020	ABSOLUES	% EN
RECETTES ORDINAIRES DU BUDGET GENERAL (1)	253.423.118.000	257.043.001.000	+3.619.883.000	1,43%
Recettes fiscales :	228.615.226.000	233.373.290.000	+4.758.064.000	2,08%
Impôts directs et taxes assimilées	101.370.838.000	103.947.734.000	+2.576.896.000	2,54%
Impôts indirects	99.487.848.000	102.241.665.000	+2.753.817.000	2,77%
Droits de douane	9.548.220.000	10.347.949.000	+799.729.000	8,38%
Droits d'enregistrement et de timbre	18.208.320.000	16.835.942.000	-1.372.378.000	-7,54%
Recettes non fiscales :	24.807.892.000	23.669.711.000	-1.138.181.000	-4,59%
Produits des cessions de participations de l'Etat	5.000.000.000	3.000.000.000	-2.000.000.000	-40,00%
Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	11.450.000.000	12.209.000.000	+759.000.000	6,63%
Revenu du domaine de l'Etat	354.500.000	354.500.000		
Recettes diverses	6.803.392.000	6.636.211.000	-167.181.000	-2,46%
Dons et legs	1.200.000.000	1.470.000.000	+270.000.000	22,50%
DEPENSES ORDINAIRES DU BUDGET GENERAL (2)	243.649.709.000	250.608.362.000	+6.958.653.000	2,86%
Dépenses de fonctionnement :	215.618.339.000	221.585.343.000	+5.967.004.000	2,77%
Dépenses de Personnel	112.159.310.000	138.084.181.000	+25.924.871.000	23,11%
Dépenses de Matériel et Dépenses Diverses	45.130.114.000	48.291.631.000	+3.161.517.000	7,01%
Charges Communes	44.095.142.000	24.651.211.000	-19.443.931.000	-44,10%
Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	10.533.773.000	8.158.320.000	-2.375.453.000	-22,55%
Dépenses Imprévues et Dotations Provisionnelles	3.700.000.000	2.400.000.000	-1.300.000.000	-35,14%
Dépenses en intérêts et commissions se rapportant à la dette publique	28.031.370.000	29.023.019.000	+991.649.000	3,54%
SOLDE ORDINAIRE (3)=(1)-(2)	9.773.409.000	6.434.639.000	-3.338.770.000	-34,16%

	LF 2019	LF 2020	ABSOLUES	% EN
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL (4)	73.372.918.000	78.210.295.000	+4.837.377.000	6,59%
SOLDE DU BUDGET GÉNÉRAL (HORS PRODUITS DES EMPRUNTS ET HORS AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES) (5)=(3)-(4)	-63.599.509.000	-71.775.656.000	-8.176.147.000	12,86%
SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME				
Recettes des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome	2.811.499.000	2.236.914.000	-574.585.000	-20,44%
Dépenses des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome :	2.811.499.000	2.236.914.000	-574.585.000	-20,44%
Dépenses d'exploitation	2.015.069.000	1.939.554.000	-75.515.000	-3,75%
Dépenses d'investissement	796.430.000	297.360.000	-499.070.000	-62,66%
SOLDE DES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME (6)				
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Recettes des comptes spéciaux du Trésor	85.081.989.000	90.254.260.000	+5.172.271.000	6,08%
Dépenses des comptes spéciaux du Trésor	84.397.383.000	90.019.671.000	+5.622.288.000	6,66%
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (7)	684.606.000	234.589.000	-450.017.000	-65,73%
SOLDE DU BUDGET DE L'ETAT (HORS PRODUITS DES EMPRUNTS ET HORS AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES) (8)=(5)+(6)+(7)	-62.914.903.000	-71.541.067.000	-8.626.164.000	13,71%
AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES (9)	39.213.200.000	67.512.204.000	+28.299.004.000	72,17%
Interne	34.095.200.000	51.131.500.000	+17.036.300.000	49,97%
Externe	5.118.000.000	16.380.704.000	+11.262.704.000	220,06%
BESOINS BRUTS DE FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ETAT (10)=(8)-(9)	-102.128.103.000	-139.053.271.000	-36.925.168.000	36,16%
RECETTES D'EMPRUNTS A MOYEN ET LONG TERMES (11) :	76.200.000.000	97.200.000.000	+21.000.000.000	27,56%
Interne	49.200.000.000	66.200.000.000	+17.000.000.000	34,55%
Externe	27.000.000.000	31.000.000.000	+4.000.000.000	14,81%
BESOINS RESIDUELS DE FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ETAT (10)+(11)	-25.928.103.000	-41.853.271.000	-15.925.168.000	61,42%

4. Interaction positive du gouvernement avec le parlement durant la discussion du Projet de Loi de Finances 2020

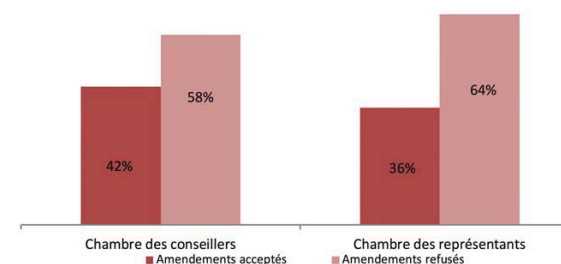
Les amendements adoptés par le parlement et introduits dans le corps de la Loi de Finances 2020 ont contribué à l'enrichissement de ses dispositions et à l'amélioration de la rédaction de ses mesures. Ces amendements témoignent des interactions positives du gouvernement avec les propositions des parlementaires.

En effet, durant la discussion du Projet de Loi de Finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, 119 amendements, proposés par les groupes et les groupements parlementaires de la majorité et de l'opposition, ont été acceptés au niveau des deux chambres, dont 74 amendements acceptés à la Chambre des Représentants et 45 amendements à la Chambre des Conseillers, contre 98 amendements en 2019.

Ainsi, le processus de discussion et de vote du PLF 2020 au sein du Parlement s'est déroulé en trois phases: les amendements proposés au sein de la Chambre des Représentants au titre de la première lecture, les amendements proposés par la Chambre des Conseillers ainsi que les amendements adoptés par la Chambre des Représentants en deuxième et dernière lecture.

Lors de la discussion du PLF 2020 au sein de la Commission des finances et du développement économique relevant de la Chambre des représentants dans le cadre de la première et la deuxième lecture, 74 amendements ont été acceptés et introduits dans le PLF 2020, contre 65 amendements au titre du PLF 2019.

Résultats de l'étude et du vote des dispositions du PLF 2020 au niveau du parlement



Lors de la discussion du PLF 2020 au niveau de la Commission des Finances, de la Planification et du Développement Economique relevant de la Chambre des Conseillers, 45 amendements ont été acceptés et introduits dans le PLF 2020, contre 32 amendements au titre du PLF 2019.




Réagissez à ce document


En visitant le site du Ministère de l'Economie et des Finances
et de la Réforme de l'Administration sur l'adresse :


www.finances.gov.ma





Pour vos remarques, commentaires et suggestions sur le contenu
du Budget Citoyen, rendez-vous sur les adresses suivantes

 Bd. Med V. Quartier Administratif Rabat - Chellah

 05 37.67.75.01 à 08

 05 37.67.75.26

 www.finances.gov.ma

 <https://www.facebook.com/financesmaroc/>

 <https://twitter.com/financesmaroc>